



VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-025

OBJET : Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement relatif au contrat d'aménagement régional modifié par la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 de la Région Ile-de-France,

VU la décision n° VI-DEC-2024-226,

VU la décision n° VI-DEC-2024-227.

CONSIDERANT que le Contrat d'Aménagement Régional comporte un programme pluriannuel d'investissement en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce contrat, la Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les deux opérations suivantes :

- Modernisation de l'éclairage public – phase 2,
- Aménagement de la rue Reverseleux.

CONSIDERANT le montant total de ces opérations qui s'élève à 3 731 868 € HT et l'opportunité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional jusqu'à 1 M €, soit 50% du coût hors taxe estimatif des travaux des deux opérations plafonnées par la Région à 2 M € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre du Contrat d'Aménagement Régional, d'un montant de 901 850 € maximum, conformément à son règlement.

ARTICLE 2 : d'approuver l'échéancier financier prévisionnel ci-dessous :

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Aménagement de la rue Reverseleux	2 895 700,00	1 158 280,00	579 140,00	579 140,00	0,00	50%	579 140,00
Modernisation de l'éclairage public - phase 2	836 168,00	645 420,00	193 626,00	451 794,00		50%	322 710,00
TOTAL	3 731 868,00	1 803 700,00	772 766,00	1 030 934,00	0,00	50%	901 850,00
Dotation prévisionnelle maximum Région			386 383,00	515 467,00	0,00		901 850,00

ARTICLE 3 : de préciser que les dépenses liées aux projets d'aménagement de la rue Reverseleux et de modernisation de l'éclairage public – phase 2, à hauteur de 3 731 868 € HT, sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : La commune s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération. Toutefois, le démarrage anticipé des opérations pourra être accepté par la Commission permanente de la Région Ile-de-France s'il est justifié par l'urgence à réaliser l'opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Etampes, le 14 FEV. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 14 FEV. 2025



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250214-VI-DEC-2025-025-AU
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025